



CTSD du 19 Mars 2014 Déclaration liminaire de la FSU

La préparation de la rentrée 2014 se fait alors que les divers chantiers liés à la loi de refondation de l'école sont en cours. Nous sommes donc encore à l'heure actuelle dans le flou sur de nombreux sujets et nous nous inquiétons une fois encore des conditions de travail qui seront faites à nos collègues dans le département.

Nous ne reviendrons pas sur les effectifs de classes et autres problèmes liés aux structures pour la rentrée 2014, ni sur l'accueil des stagiaires qui, dans l'académie, ne se fera toujours pas dans des conditions décentes, en particulier pour les lauréats de la session exceptionnelle 2013/2014.

Compte tenu de la spécificité du département ardéchois, de ses établissements et de son réseau routier, c'est une fois encore le problème des compléments de service qui attire notre attention. Sur les treize créations de postes définitifs présentés à ce CTSD, onze le sont avec complément de service, souvent sur des communes différentes. Ceci s'ajoute aux nombreux BMP qui ont été créés pour la rentrée 2013 et qui n'ont sans doute pas disparu puisqu'au final le département ne crée que 4 postes avec les 5 ETP supplémentaires qui lui ont été attribués. Certes ces blocs horaires n'apparaissent pas dans les statistiques départementales, puisqu'ils sont essentiellement attribués à des TZR ou des contractuels gérés au niveau rectoral. Ce sont quand même autant de collègues dont les conditions de travail en Ardèche sont rendues difficiles par l'organisation même de leurs services.

Il est important que les difficultés supplémentaires que rencontrent les collègues en complément de service sur des communes non limitrophes ou sur plus de deux établissements soient systématiquement prises en compte, au moins dans l'attribution d'une heure de décharge de service. Il est tout aussi important de rappeler que les services des enseignants sont définis sur la base de maxima qui n'ont pas forcément vocation à être atteints, surtout lorsque l'ajout de quelques heures au service d'un agent risque d'avoir de grosses conséquences sur ses conditions de travail à travers l'augmentation de son temps de trajet, de la fatigue induite et des difficultés bien naturelles à s'investir dans la vie de plusieurs établissements. D'autre part, nous rappelons que le forfait de l'AS ne peut en aucun cas être sécable et qu'il est obligatoirement fléché sur l'établissement support de la création.

Nous sommes régulièrement confrontés à la souffrance de collègues toujours plus nombreux dont les problèmes sont aggravés sinon générés par les conditions de travail que leur font leurs administrations. L'organisation de la rentrée 2014, tant par les moyens que par les choix du ministre, apporte peu d'espoir d'amélioration à une profession en souffrance.